

METTRE LA VOIX DES CITOYENS AU CENTRE DU DÉVELOPPEMENT:

Faire face au Rétrécissement de l'Espace Civique en Afrique

« L'Afrique sera un continent où les institutions sont au service de son peuple, et où les citoyens assurent et participent activement au développement social, économique et politique et à la gestion », **l'Agenda 2063 de l'Union Africaine.**

I. Introduction

L'Union africaine (UA) a défini une vision claire à travers l'Agenda 2063. Il s'agit d'une vision qui place les citoyens du continent au centre de la définition du programme de développement de l'Afrique, et selon laquelle les ressources du continent profitent à tous les Africains. Un catalyseur essentiel de cette vision est le droit des citoyens de s'organiser, et leur capacité à agir contre la pauvreté, les inégalités et l'injustice. En fait, l'UA a proclamé 2016 comme « Année des droits de l'homme ». Pourtant, à travers le continent, il se dégage une tendance alarmante et croissante de restriction des droits fondamentaux de réunion, d'association et de liberté d'expression des citoyens. L'UA elle-même met en cause son engagement à la contribution des citoyens en limitant formellement la participation des organisations de la société civile (OSC) à un de ses deux sommets biennuels.

Un certain nombre de gouvernements sont en train de (mal) utiliser des lois pour limiter la création d'OSC légitimes, restreindre leurs activités et contrôler leurs sources de financement. Depuis 2012, 136 lois restrictives ont été adoptées à travers le monde, dont 29 d'entre elles émanant de l'Afrique sub-saharienne¹. En Afrique, ces restrictions sont sévères et semblent plutôt aller en empirant².

- L'UA a proclamé 2016 comme **Année africaine des droits de l'homme**, mais a décidé de restreindre la participation des OSC aux sommets de l'UA
- **Les 29 lois restrictives** ont été adoptées en Afrique subsaharienne depuis 2012
- L'UA et ses États membres doivent valoriser et **promouvoir le rôle de la société civile** dans le développement

La restriction de l'espace civique limite la capacité des citoyens à participer à la vie publique et à dire la vérité aux pouvoirs publics. Cet état de chose compromet l'une des principales armes de la société qui sert à empêcher une emprise politique sur l'État et ses ressources. Ainsi, lutter contre la pauvreté et les inégalités croissantes nécessite la présence de citoyens et d'organisations qui les représentent, pour occuper l'espace juridique, politique et social, afin d'être opérationnels et influencer l'agenda politique. L'accomplissement de cette tâche nous interpelle tous - gouvernements, donateurs, secteur privé, société civile et citoyens - pour protéger, entretenir et célébrer l'espace civique.

Promouvoir l'espace civique ne signifie pas de manière tacite que la société civile devrait être non réglementée et exempte du contrôle de l'État. Au contraire, une régulation raisonnable est légitime et nécessaire, et peut améliorer l'efficacité et la responsabilité dans ce secteur. Pourtant, une réglementation ne doit pas être trop accablante, dictée par des motifs politiques et conçue pour étouffer les voix indépendantes. La présente note d'orientation politique vise à relever le problème de la restriction de l'espace civique et se fonde sur une recherche approfondie commandée par le Centre for Not-for-Profit Law (ICNL) et Oxfam. La recherche a porté sur six pays³ de la Corne de l'Afrique, de l'Afrique de l'Est et centrale, et son analyse permet de noter des tendances plus généralisées et des recommandations.

1 ICNL (2015), 'Shrinking Civil Society Space in HECA: Managing the Implications', Rapport interne.

2 Pour plus de détails, consulter <http://www.civicus.org/images/CIVICUSCivilSocietyWatchReport2015.pdf>

3 Étude réalisée au Kenya, en Ouganda, au Soudan du Sud, en Éthiopie, au Rwanda et en Somalie, les exigences opérationnelles d'Oxfam ayant guidé le choix de ces pays.

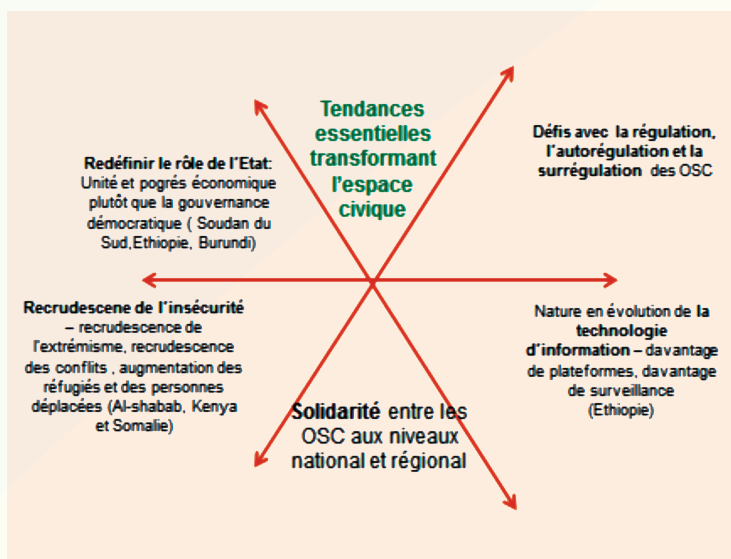


II. Tendances actuelles et état de l'espace civique en Afrique

L'ensemble du continent est fier de son histoire concernant l'activisme civique qui se voit aujourd'hui menacé. En effet, les mouvements sociaux et leurs militants étaient une composante essentielle de la plupart des luttes pour l'indépendance, et la société civile constituait une force motrice derrière le processus de formation et de construction de l'État⁴. S'appuyant sur cette tradition, l'UA a mis en place une base normative solide pour une participation des citoyens au moyen d'un certain nombre d'instruments juridiques clés, de cadres politiques et d'organes spécifiques, à savoir: la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, et la création du Conseil économique, social et culturel, entre autres.

Il est donc évident que les gouvernements africains sont en train de se mettre d'accord et se sont engagés par la loi à veiller à ce que les citoyens bénéficient d'un espace d'action, de plaidoyer et d'expression.

Toutefois, ces engagements qui protègent l'espace civique se voient érodés tant que de nombreux gouvernements dans la région considèrent la société civile plus comme des opposants politiques que des organisations qui contribuent de manière positive au changement social⁵. Bien que des exceptions existent, la tendance actuelle est que les citoyens, les militants et les organisations qui les représentent disposent de moins d'espace pour fonctionner. Ces tendances sont décrites ci-dessous, avec un aperçu des principaux moteurs, risques, législations et enjeux d'espace civique relevés dans l'étude menée dans les six pays en question.



Les défis de la régulation, de l'autorégulation et de la sur-régulation des OSC

Un moment qui avait marqué les récentes restrictions de l'espace civique était en 2009, lorsque l'Éthiopie avait adopté la loi sur les organismes et associations caritatifs (ChSP)⁶. Cette décision avait sérieusement affecté ce secteur, du fait, entre autres, du plafonnement des fonds étrangers à 10% du budget d'une organisation, si elle traite des questions de défense des droits ou des plaidoyers. Elle avait en outre imposé un plafond de 30% sur les frais administratifs, avec des coûts liés à la défense des droits, classés comme administratifs et non opérationnels. Depuis l'adoption par l'Éthiopie de la loi ChSP, des lois et politiques qui limitent la formation et le fonctionnement des OSC se sont répandues à travers l'Afrique de l'Est et au-delà, à savoir:

- **Kenya:** Loi de 2013 sur les organisations d'intérêt public, et modifications proposées
- **Rwanda:** Lois de 2012 sur les ONG, et textes d'application
- **Somalie:** Projet de loi de 2015 sur les ONG
- **Soudan du Sud:** Projet de loi de 2015 sur les ONG, adoptée en février 2016

4 Lewis, D. (2002), 'Civil Society in African Contexts: Reflections on the Usefulness of a Concept', *Development and Change*, 569-586.

5 Faris, E. (2012), 'Restrictions on the operation of civil society organizations in Africa violate freedom of association', *AfricaLaw: Advancing the rule and role of law in Africa*: <http://africlaw.com/2012/06/11/restrictions-on-the-operation-of-civil-society-organizations-in-africa-violate-freedom-of-association/>, extrait du 22 juin 2015.

6 Hodenfield, T. (2014). 'The hypocrisy of foreign funding laws in Ethiopia.' *Open Democracy*, <https://www.opendemocracy.net/openglobalrights/tor-hodenfield/hypocrisy-of-foreign-funding-laws-in-ethiopia>, extrait du 4 août 2015.

- **Ouganda:** Loi de 2016 sur les ONG

Sur l'ensemble du continent, des pays continuent de suivre cette tendance. Dans chaque cas, l'inscription d'une organisation se fait de plus en plus difficile, avec des conditions légales et des procédures administratives supplémentaires qui sont imposées. Étant donné que la plupart des OSC - nationales ou internationales - disposent de structures de gouvernance et de reddition de comptes peu viables, elles ont souvent été incapables, voire réticentes, à satisfaire aux nouvelles exigences administratives et de transparence. Cette situation a amené de nombreux gouvernements à remettre en question la légitimité des OSC, leur professionnalisme et leur efficacité. Elle a en outre amené à penser - à tort ou à raison - que de nombreuses OSC sont plus préoccupées par leur propre survie que par les besoins des communautés qu'elles sont censées soutenir.

Si elle est élaborée de manière efficace et de bonne foi, les nouvelles réglementations sur les OSC peuvent renforcer la responsabilité, accroître l'efficacité de l'assistance, améliorer la qualité des services qui sont rendus, et renforcer la crédibilité globale de la société civile. Cependant, l'expérience a montré que la plupart des contrôles administratifs sont devenus plutôt trop accablants, c'est-à-dire un moyen pour étouffer et restreindre les voix indépendantes, plutôt que d'améliorer la reddition de comptes. Un grand nombre d'OSC sont incapables de faire face aux nouvelles procédures complexes, et s'efforcent d'obtenir le financement sans restriction nécessaire pour bâtir des organisations capables de se conformer pleinement aux exigences requises. Au Kenya, par exemple, une source de confusion a été que les OSC peuvent se faire inscrire en vertu de diverses lois et que leur structure légale peut prendre au moins six formes différentes. La plupart des OSC n'ont pas la capacité de fonctionner dans un cadre réglementaire aussi complexe.

En Somalie, les OSC jouent un rôle vital en tant que principaux fournisseurs de l'aide humanitaire et de développement. L'on estime qu'un tiers de la population dépend de cette aide⁷. Cependant, dans une grande partie du pays, il n'existe pas de véritable cadre légal ou d'appareil étatique pour la régulation des OSC. Les

	Principaux facteurs	Risques majeurs	Cadre légal	Observations
ÉTHIOPIE	Engagement idéologique vis-à-vis de « l'État développementiste ».	Répression contre les contestataires et les ONG internationales; Restriction des financements.	Loi de sur les organismes et associations caritatifs (2009) ; Loi antiterroriste (2009).	- De 2275 ONG inscrites en 2009, à 1701 en 2011 ; - Faibles perspectives d'ouverture à moyen terme de l'espace d'expression de la société civile.
KENYA	Efforts de l'État pour limiter l'influence des OSC sur la CPI; Lutte antiterroriste contre Al-Shabab.	Flou juridique ; Répression légale.	Loi sur les organisations d'intérêt public (2013), pas encore promulguée ;	Le cadre réglementaire demeure flou, rendant l'environnement imprévisible; - Le contrôle du gouvernement sur l'action et les efforts de la CPI pour réprimer le terrorisme a eu un impact notable.
RWANDA	Urgence de renforcement de l'unité nationale et de reconstruction du pays suite au génocide de 1994.	Indépendance organisationnelle; Répression contre les contestataires.	Loi sur les ONG (2012) ; Loi sur les manifestations et rassemblements publics (1991).	- Discours excessif autour de l'unité nationale pour réprimer les opposants

autorités locales profitent de cette confusion pour imposer leurs propres exigences réglementaires arbitraires, souvent dans une tentative de contrôler les approvisionnements et toucher des pots-de-vin⁸. alors qu'au Soudan du Sud, la loi sur les ONG contient des procédures d'inscription compliquées et onéreuses. En effet, les organisations doivent se faire enregistrer auprès de plusieurs autorités gouvernementales, à leurs propres frais, et par la suite se faire réenregistrer chaque année. Le défaut d'enregistrement ou de réenregistrement peut faire occasionner des paiements d'amendes substantielles ou d'un emprisonnement allant jusqu'à six

⁷ See <http://somalianoconsortium.org/docs/key/17/2014/1414006970.pdf>

⁸ See <http://somalianoconsortium.org/docs/key/17/2014/1414006970.pdf>

mois⁹. En Ouganda, la réinscription annuelle est obligatoire avec présentation d'un dossier fastidieux. Les OSC doivent également se faire enregistrer auprès de l'administration locale, afin d'obtenir un accord sept jours avant toute entrée en «contact» avec leurs interlocuteurs ou les bénéficiaires de leurs services.

L'espace civique et les OSC face à une insécurité croissante

La montée des groupes extrémistes, les réponses militaires à l'insurrection, les conflits dans les États fragiles et la criminalité transnationale ont donné lieu à une prépondérance des programmes sécuritaires dans de nombreux contextes. De plus en plus, les gouvernements de la région réagissent aux menaces posées par les extrémistes violents en affirmant plus de contrôle sur l'espace civique. Les OSC ont souvent été considérées avec une méfiance toute particulière, comme de potentielles organisations écrans des groupes extrémistes. Toutefois, aucune preuve n'a été jusqu'alors apportée pour montrer que les OSC sont plus susceptibles d'être cooptées que les entreprises privées¹⁰.

En Éthiopie (loi antiterroriste de 2009) et au Kenya (projet de loi de 2015 portant sur la sécurité), les lois confèrent aux autorités gouvernementales, des pouvoirs étendus de restriction des droits dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent. À la mi-2015 au Kenya, le Bureau des ONG avait radié plusieurs organisations et gelé leurs comptes, y compris les principales organisations de défense des droits de l'homme, Haki Africa et MUHURI (une organisation islamique pour les droits de l'homme), se fondant apparemment sur des soupçons de connexion avec des groupes extrémistes violents¹¹.

SOULIGNER L'IMPACT ÉCONOMIQUE DES OSC AU KENYA

Une étude de 2015 commandée par Civil Society Reference Group du Kenya a constaté, sur la base d'une estimation prudente, que les OSC ont directement contribué annuellement d'un montant moyen de 37,2 milliards de ksh (367,6 millions \$ US) à l'économie du Kenya entre 2008 et 2013, soit 1,1% du PIB annuel du Kenya, un pourcentage sensiblement plus élevé que le secteur des industries extractives (0,6%). En outre, les OSC emploient plus de 290.000 personnes à temps plein, principalement les jeunes, ce qui représente 2,1% de la population active du Kenya. Le secteur de la société civile a également contribué aux flux des échanges extérieurs et aux recettes fiscales annuelles du pays à hauteur de 36,5 milliards de kshs et de 2,23 milliards de kshs respectivement. Sur la base de sa contribution économique seulement, la société civile est un acteur majeur au Kenya, fournissant des emplois substantiels et des revenus étatiques ci-dessus et au-delà des objectifs à vocation sociale qui sont essentiels à la majorité de ses activités.

	Principaux facteurs	Risques majeurs	Cadre légal	Observations
SOMALIE	Nécessité peu précise quant à la réaffirmation du rôle du pouvoir central.	Absence d'un cadre réglementaire favorable ; Situations politique et sécuritaire précaires.	Un projet de loi sur les ONG en cours d'élaboration ; Une législation spécifique en la matière existe au Somaliland (Loi de 2010 sur les ONG au Somaliland).	- Le « New Deal » de la Somalie a exacerbé les tensions entre les pouvoirs publics et la société civile et créé des risques dans les ONG ; - Al-Shabab a eu un impact sérieux sur l'espace d'expression de la société civile.
SOUDAN DU SUD	Répression contre les opposants politiques.	Flou juridique ; Répression légale.	Loi de 2013 sur les ONG ; Un nouveau projet de loi adopté en 2015, mais par la suite rejeté par le Président.	-Le processus d'adoption et d'application de la nouvelle loi sur les ONG a été bloqué par la guerre civile ; - L'État de droit donne lieu à un environnement imprévisible et risqué pour les OSC.
OUGANDA	Stabilité politique et adhésion aux priorités nationales.	Répression contre les contestataires.	Loi modifiant la loi sur les ONG (2006) et Règlement fixant les conditions d'inscription des ONG, SI 113-1 (1990). Projet de loi sur les ONG (2015) ; Loi sur le maintien de l'ordre (2013).	-Probabilités de voir les nouvelles lois introduire des restrictions drastiques et des conditions accablantes pour les ONG ; - Les élections de février 2016 étaient caractérisées par la répression.

9 <http://www.icnl.org/research/monitor/southsudan.html>

10 Cf Rapport du Rapporteur spécial des Nations unies sur la lutte contre l'extrémisme violent et la société civile.

11 Cf <http://www.theguardian.com/world/2015/jun/23/muslim-human-rights-group-accuses-kenyan-government-of-harassment>

L'ESPOIR POUR QUELQUE CHOSE DE POSITIF? LA SOLIDARITÉ ÉMERGENTE PARMIS LES OSC AUX NIVEAUX NATIONAL ET RÉGIONAL

En dépit de ces défis, la société civile a connu un certain succès en luttant contre les lois et les politiques restrictives. Par exemple, en Éthiopie, des petits progrès ont été accomplis à travers un dialogue multipartite entre les OSC locales et le gouvernement sur la réglementation des frais administratifs cités ci-dessus. Au Kenya, une large coalition de la société civile a pu s'unir derrière le plaidoyer basé sur des preuves pour défendre le secteur et vaincre plusieurs modifications proposées à la Loi PBO qui aurait plafonné le financement étranger des PBO à 15% de leurs budgets, entre autres dispositions restrictives. En Ouganda, la justice a été utilisée avec succès pour invalider la loi anti-homosexualité, et une affaire est actuellement pendante au sujet de la Loi sur la gestion de l'ordre public (POMA). Au Soudan du Sud, les OSC ont pu mobiliser les réseaux de donateurs internationaux pour dissuader le gouvernement d'adopter des lois restrictives.

Au niveau de l'UA, la CADHP a publié des communications, des résolutions et des rapports exprimant sa préoccupation face à la rétrécissement de l'espace civique. Les Communautés économiques régionales offrent également la promesse de régler la question et de demander réparation en cas de violation. Par exemple, la Cour de justice de la Communauté de l'Afrique de l'Est, bien qu'elle soit relativement un nouvel organe, émerge comme un acteur potentiel de changement. Plusieurs organisations, dont l'Union panafricaine des avocats (PALU) et le Forum des organisations de la société civile de l'Afrique de l'Est (EACCSOF) ont intensivement interagi avec l'EACJ dans l'espoir qu'elle puisse jouer un rôle de premier plan dans la sauvegarde de l'espace civique.

En Somalie, les préoccupations actuelles au sujet des transferts d'argent dont le destinataire final est Al-Shabaab, ont rendu trop risquée les opérations de nombreuses banques commerciales, limitant ainsi la capacité des OSC à recevoir des financements pour poursuivre leurs activités. En Ouganda, les experts craignent que la loi de 2013 sur la lutte contre le blanchiment d'argent, soit utilisée pour limiter le financement transfrontalier de la société civile, parce que le gouvernement dispose d'un pouvoir discrétionnaire étendu pour interdire les transferts sans avoir à fournir de justification, alors qu'en Éthiopie, la loi antiterroriste de 2009, utilise un langage trop général pour définir les «activités terroristes» et «incitation au terrorisme». Ces dispositions formulées en de termes vagues ont été utilisées pour justifier la dispersion des rassemblements pacifiques, la détention de journalistes, et le ciblage des minorités religieuses, sans application régulière de la loi. L'insécurité persistante peut exacerber les cycles de violence, comme c'est le cas au Soudan du Sud, où des attaques vicieuses et des assassinats ont été perpétrés contre les défenseurs des droits de l'homme¹². S'il est primordial de faire face aux menaces extrémistes et de sauvegarder la sécurité, aucune réaction ne devrait pour autant cibler spécifiquement les OSC ou constituer un moyen pour étouffer les voix indépendantes.

Redéfinition du rôle de l'Etat: l'unité et le progrès économique plutôt que la gouvernance démocratique

Etant donné que l'approche basée sur les droits au développement a pris de l'importance dans les années 1990 et 2000, plusieurs OSC ont déplacé leur attention de la prestation des services à la aux activités de plaidoyer et à l'influence. Plus récemment, les OSC sont amenées à axer leur attention davantage sur le travail de prestation de services non-conflituel. Cela fait partie d'une tendance exigeant des OSC d'harmoniser leurs ressources et efforts avec les priorités de développement national définies par le gouvernement. Certains gouvernements ont un engagement idéologique solide en faveur de " l'État développementaliste" qui priorise la cohésion politique et le progrès économique plutôt que les droits de l'homme et la gouvernance démocratique. Selon cette idéologie, les voix dissidentes sont une menace pour les intérêts nationaux¹³. C'est la base sur laquelle les OSC en Éthiopie sont régies par la loi ChSP, qui est parmi les lois les plus restrictives dans la région.

Des tendances sont en train d'émerger où des États voisins appliquent une législation et des tactiques similaires, en apprenant mutuellement sur comment contrôler l'espace civique. Dans des pays comme le Rwanda, le Burundi et le Soudan du Sud, le discours étatique dominant afin d'empêcher le plaidoyer des OSC indépendantes a été de construire l'unité nationale, de préserver le développement économique et de prévenir les conflits ethniques. Lorsque la société civile critique la politique du gouvernement, elle est souvent étiquetée d'«anti-développement», d'«antinational» ou de «politiquement motivée». Pourtant, dire la vérité au pouvoir ne doit pas être interprété comme anti-développement. Au contraire, il est essentiel de responsabiliser les gouvernements et de protéger les droits fondamentaux des citoyens. Cette rhétorique compromet la légitimité de la société civile et sa capacité de contribuer plus largement au débat politique et au développement socio-économique.

12 Cf. <http://www.civicus.org/images/South%20Sudan%20UPR.pdf>

13 <https://www.law.northwestern.edu/legalclinic/humanrights/documents/EthiopiaCSOPaper-Nov2009.pdf>

III. Implications et Conclusion

La société civile en l'Afrique a joué un rôle central dans l'histoire et le développement du continent depuis l'indépendance. Cependant, les avancées obtenues de haute lutte en ce qui concerne la participation des citoyens sont inversés par l'aggravation des restrictions sur l'espace civique. Les conséquences d'une telle situation ont été ressenties non seulement par les militants, les mouvements sociaux et les groupes de la société civile qui font face à la sévérité de restrictions indues, mais également par la société dans son ensemble. Sans les OSC et les voix indépendantes qu'elles représentent, la capacité de faire face aux abus de pouvoir et de construire des institutions responsables sensibles est fortement restreinte.

La société civile est confrontée à des menaces très réelles sur plusieurs fronts. Les critères complexes d'enregistrement ou les procédures administratives vagues limitent leur capacité de fonctionner. Le contrôle excessif et trop présent par les autorités gouvernementales et de sécurité a empêché les acteurs de la société civile d'entreprendre efficacement leurs activités quotidiennes salutaires. L'accès au financement demeure une préoccupation majeure de nombreux gouvernements qui limitent l'accès à des fonds étrangers vitaux.

PRÉOCCUPATION IMPORTANTE : LA FERMETURE DES SOMMETS DE L'UA À LA SOCIÉTÉ CIVILE AFRICAINE

L'Assemblée de l'Union africaine a décidé en juillet 2015 que les observateurs, y compris les citoyens et leurs formations, ne peuvent être invités qu'à l'un des sommets biannuels de l'UA.

La société civile s'est donc vu refuser l'accès à un espace critique de développement politique à Kigali en juillet 2016. Le même scénario se répète pour le prochain sommet de et le sommet de janvier 2017. La fermeture de l'espace du Sommet de l'UA aux citoyens africains en tant qu'observateurs constitue un défi pour une mission primordiale de l'UA: celle de construire «une Afrique intégrée, prospère et pacifique, conduite par ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène internationale ». Le Sommet de l'UA est une occasion unique et symbolique d'une interaction informelle mais importante entre les citoyens et les détenteurs du pouvoir. Oxfam considère cette restriction dans le contexte plus large de la fermeture de l'espace civique et appelle l'UA à inverser sa décision.

En effet, et en général, plus d'un tiers de toutes les lois restrictives introduites ou adoptées depuis 2012 sont liées au financement étranger des OSC, ce qui peut grandement entraver le travail des OSC, compromettre leur viabilité financière et constituer effectivement un moyen de priver les OSC des ressources nécessaires à leur fonctionnement.

De plus en plus, les gouvernements continuent également de considérer les rassemblements publics et les critiques franches comme des menaces à leur pouvoir politique. Les gouvernements ont utilisé une série de moyens pour étouffer les protestations, y compris en exigeant de longs préavis et l'approbation du gouvernement avant la tenue d'une assemblée, et interprétant largement des lois sur la diffamation et la sédition criminelles pour les appliquer aux déclarations critiquant les hauts responsables gouvernementaux. Sans la capacité de se rassembler, de manifester et d'exprimer leurs préoccupations, les citoyens et la société civile plus largement sont incapables de s'acquitter de leur fonction vitale de dire ce qu'ils pensent au pouvoir et de responsabiliser les hauts responsables.

Étant donné que l'inégalité économique et l'exclusion sociale sont en hausse sur le continent, il est très essentiel que la société civile ait l'espace nécessaire pour engager un dialogue constructif avec le gouvernement et d'autres parties prenantes. Sans une société civile dynamique

capable d'exprimer les aspirations des citoyens et d'agir en conséquence, les gouvernements dénie à leurs nations un partenaire important pour interroger la politique, co-crée des solutions aux problèmes de développement et améliorer la qualité de vie des citoyens. Les intérêts particuliers complexes et le règlement de certains des défis les plus difficiles auxquels le continent est confronté- la recrudescence des inégalités et la main mise politique des ressources de l'État, l'instabilité croissante, le chômage des jeunes, l'adaptation au changement climatique - exigent que les voix des citoyens soient entendues et que la société civile participe à l'élaboration des solutions. Ceci oblige les gouvernements à mettre en place un cadre propice à l'action civique et à valoriser la contribution que la société civile apporte.

L'UA a affirmé que les citoyens et la société civile sont des acteurs essentiels aux cotée des gouvernements et des institutions régionales nationales pour réaliser leurs aspirations de développement. Alors que nous nous

approchons de la fin de cette Année africaine des Droits de l'homme, il est temps de mettre ces engagements en pratique et de reconnaître l'espace civique comme un élément clé non seulement de l'Agenda 2063, mais également pour la réalisation de tous les Droits de l'homme. Il ne faut pas que les engagements de l'UA soient de vains mots pour les citoyens, les militants et les organisations sur le continent qui font face à des restrictions croissantes sur leurs droits fondamentaux, à la liberté d'expression, d'association et de réunion. Au contraire, l'année 2016 doit signaler un tournant par lequel les gouvernements sur le continent reconnaissent pleinement la contribution que la société civile apporte au développement et mettent en place le cadre permettant à l'action civique de prospérer.

IV. Recommandations politiques

A l'Union Africaine:

- Le Conseil des Ministres de l'Union africaine devrait saisir de l'occasion de l'année 2016 proclamée Année des Droits de l'homme pour adopter une décision forte pour protéger l'espace civique et la participation des citoyens dans tous les États membres de l'UA et dans les organes et les processus politiques de l'UA. Permettre la pleine participation de la société civile aux Sommets de l'UA c'est prêcher par exemple à tous les États membres.
- La Commission de l'Union africaine devrait désigner un groupe de travail sur l'espace civique et la participation citoyenne qui formule des recommandations à la Présidente de la Commission de l'UA pour régler la question.
- Le Parlement panafricain, en tant que législateur continental, devrait élaborer une loi type sur la réglementation des OSC aux niveaux continental, régional et national, afin de fournir un Cadre clair pour renforcer et protéger l'espace des OSC en Afrique.
- Le Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) devrait interagir avec le Comité des Représentants permanents (COREP) et le Conseil des Ministres de l'UA, afin de promouvoir la mise en place de mécanismes pour inclure la société civile dans les processus nationaux et régionaux, y compris la révision des dispositions exigeant aux ONGs la conditions d'avoir au moins 50% de leurs ressources financées par leurs membres, afin d'être qualifié pour être membre d' ECOSOCC.

Aux Gouvernements/États membres de l'UA:

- Ratifier, intégrer dans les législations nationales et mettre pleinement en œuvre la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance (ACDEG) et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, y compris l'élaboration et la soumission des rapports requis à l'Union africaine sur les progrès de la mise en œuvre.
- Réviser les lois nationales qui régissent la société civile et assurer qu'elles sont conformes aux normes de l'UA et internationales. Les lois ou politiques répressives régissant les OSC devraient être révisées, modifiées ou abrogées de toute urgence.
- Mettre en place des procédures et des plates-formes nationales pour faciliter la consultation et la participation significative de la société civile à tous les processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques.

A la société civile - nationale et internationale – sur le continent:

- Interagir constructivement avec les décideurs et responsables politiques en proposant des solutions basées sur des preuves aux défis politiques publiques.
- Engager des mécanismes d'autorégulation de la société civile, le cas échéant, et renforcer la responsabilité et l'efficacité interne.

- Exploiter au maximum les possibilités de plaidoyer offertes par des organes régionaux et continentaux en élaborant des cadres durables d'engagement et renforcer la capacité interne à coopérer avec ces instances.
- défier l'exclusion résultant des conditions d'accréditation trop restrictives et des critères d'admissibilité au statut d'observateur et de participation aux organes régionaux et de l'UA. Promouvoir des mécanismes inclusifs, transparents et axés sur les personnes, afin de réaliser une large participation.
- Offrir de la capacité technique aux gouvernements, aux Communautés économiques régionales et à l'UA, afin de renforcer l'espace civique et de fournir le cadre permettant à l'action civique de prospérer.

Bibliographie

Rapport de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples sur "la liberté d'association et de regroupement en Afrique": <http://www.icnl.org/research/resources/ACHPR%20English%20REPORT%2021.05.2015.pdf>

CIVICUS/ICNL Enabling Environment National Assessments: <http://www.icnl.org/globalforum2015/wp-content/uploads/2015/04/Enabling-Environment-National-Assessment.docx>

Council on Foundations country notes: <http://www.cof.org/global-grantmaking/country-notes>

Faris, E. (2012, June 11). Restrictions on the operation of civil society organizations in Africa violate freedom of association. Retrieved June 22, 2015, from Africa Law: Advancing the rule and role of law in Africa: <http://africlaw.com/2012/06/11/restrictions-on-the-operation-of-civil-society-organizations-in-africa-violate-freedom-of-association/>

Hodenfield, T. (2014, April 25). The hypocrisy of foreign funding laws in Ethiopia. Retrieved August 4, 2015, from Open Democracy: <https://www.opendemocracy.net/openglobalrights/tor-hodenfield/hypocrisy-of-foreign-funding-laws-in-ethiopia>

ICNL/CIVICUS/Community of Democracies/Rapport sur l'atelier régional Afrique du Rapporteur Spécial des Nations unies sur "la protection de l'espace civique":

ICNL NGO Law Monitor: <http://www.icnl.org/research/monitor/>

Lewis, D. (2002). Civil Society in African Contexts: Reflections on the Usefulness of a Concept. *Development and Change*, 569-586

Rapporteur spécial des Nations unies sur les droits à la liberté de rassemblement pacifique et d'association Rapports thématiques et pays: <http://freeassembly.net/>

USAID CSO Sustainability Index for Sub-Saharan Africa: www.usaid.gov/africa-civil-society

Contacts:

www.oxfam.org
www.ccpau.org

